



































Sommaire

1.	Le Contrat Territorial cadre du Marais poitevin	.3
	1.1. Le territoire	.3
	1.2. Les enjeux	4
	1.3. Un document de cadrage et de coordination des actions de préservation de la zone humide 6	е
	1.4. Orientations communes et principes de cohérence des CT opérationnels	.7
	1.6. Le programme d'actions du CT cadre	8
	1.7. Etat d'avancement et mise en œuvre	9
2.	L'animation du Contrat Territorial cadre	LO
3.	La coordination des contrats opérationnels	11
	3.1. Le développement d'outils communs	11
	3.2. Le suivi des reprogrammations des CT opérationnels	11
4.	Etat d'avancement des actions du CT cadre	L2
	Outils communs	L2
	4.1. Action n°1 – Etude bilan et évaluation commune des contrats cadre et opérationnels	L2
	4.2. Action n°2 – Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	ւ6
	Etudes, suivis et acquisition de connaissances	ւ6
	4.3. Action n°3 – suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	ւ6
	4.4. Action n°4 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	۱9
	4.5. Action n°5 – Suivi des sources de bordures	23
	Interventions foncières	24
	4.6. Action n°6 – Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	24
	4.7. Action n°7 – Opérations foncières	25
	4.8. Action n°8 – Animation foncière des CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire	<u>.</u> 6
	4.9. Action n°9 – Acquisitions foncières	28
	En 2021, les acquisitions se poursuivront et à ce sujet, on peut noter la finalisation des acquisition sur le site du Bois de la Vieille Vaigue ainsi que l'aboutissement de nombreuses négociations par CEN Nouvelle-Aquitaine en 2020.	le
	Planification	<u>2</u> 9
	4.10. Action n°10 – Préfiguration du plan d'action Grand Site de France	<u>2</u> 9
	4.11. Action n°11 - Elaboration du plan climat Marais poitevin – zone humide littoral	}2
	Communication	32

	4.12. Action n°12 - Sensibilisation à la préservation de la zone humide	32
	Au regard des difficultés rencontrées pour l'engagement et la mise en œuvre du programme, le Parc envisage désormais de finaliser la mise en œuvre de l'action d'ici la fin de l'année 2021	
5	Eléments financiers	34
	5.1. Montant et subvention prévisionnels	34
	5.2. Montant réel des actions et subvention	36
	5.3. Taux de réalisation	38
	5.4. Financement des actions	39
6	Analyse, bilan et perspectives	40
Α	nnexes	41

1. Le Contrat Territorial cadre du Marais poitevin

Le contrat territorial cadre du Marais poitevin a été signé en 2020 et court sur la période 2020-2022. Il succède au précédent CTMA cadre 2015-2019 et s'inscrit dans sa continuité, tout en proposant de nouveaux outils pour renforcer la cohérence et la coordination des contrats territoriaux opérationnels.

Ce nouveau contrat s'articule autour de 5 grands objectifs :

- Poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015 ;
- Apporter davantage de cohérence et de coordination entre les CT opérationnels ;
- Evaluer à l'échelle de la zone humide l'évolution de sa fonctionnalité et l'efficacité des travaux portés par les CT opérationnels ;
- Poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles ;
- Renforcer l'animation globale du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

15 partenaires se sont engagés aux côtés de l'Etablissement public du Marais poitevin, porteur du CT cadre, et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- Les porteurs et animateurs des contrats territoriaux opérationnels que sont le SMBL, le SMVSA, le SYRIMA et l'IIBSN;
- Les porteurs des actions et études transversales que sont le PNR du Marais poitevin, les conservatoires d'espaces naturels, le conservatoire du littoral, la LPO et la fédération des chasseurs de Vendée ;
- Les financeurs des actions figurant dans les contrats opérationnels, à savoir les Départements et les Régions.

1.1. Le territoire

Le territoire d'application correspond à la zone humide, telle que définie par le Forum des Marais Atlantiques (annexe 1).

Cette zone humide, située entre les estuaires de la Loire et de la Gironde, est la plus vaste du littoral atlantique français avec environ 100 000 ha. Elle joue un rôle d'interface entre son bassin versant d'une surface de 639 000 ha et la façade maritime.

Fruit de phénomènes naturels et des aménagements humains, le Marais poitevin est un milieu complexe où l'eau occupe une place primordiale. Il montre des visages contrastés, entre terres hautes, marais desséchés, marais mouillés, marais intermédaire... mais intimement liés par le fonctionnement hydraulique du marais. Ces différentes typologies de marais présentent des spécificités qui leur sont propres.

Sur le plan hydraulique, le Marais poitevin se trouve à l'aval de 4 grands bassins hydrographiques :

- Le bassin du Lay;
- Le bassin de la Vendée ;
- Le bassin de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés ;
- Le bassin du Curé qui englobe les canaux de la Banche et de la Brune.

La présence de plusieurs bassins hydrographiques a conduit le territoire à se structurer autour de 3 SAGE :

- SAGE du Lay, animé par le Syndicat Mixte du Bassin du Lay;
- SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, animé par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- SAGE de la Vendée, également animé par l'IIBSN.

L'ensemble de la bordure du Marais repose sur des terrains datant du secondaire et très perméables, et se caractérise par un réseau superficiel faible mais des masses d'eau souterraines importantes.

Enfin, la baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay constituent les exutoires du Marais poitevin et de son bassin versant. De fait, le marais dépend fortement de son bassin contributeur, avec des apports qui peuvent s'avérer important en hiver et au contraire faible voire nuls en été, et des problématiques d'envasement, lié aux apports sédimentaires, de son exutoire qui présente ses propres enjeux et activités.

1.2. Les enjeux

En tant que zone humide d'importance nationale et Européenne, le Marais poitevin présente des enjeux importants et intimement liés sur les plans de la ressource en eau et de l'expression de la biodiversité. En témoignent les multiples documents de planification consacrés au territoire, que ce soit dans les domaines de l'eau et de l'environnement, ou encore de la prévention des risques.

Ce lien fort entre eau et biodiversité trouve sa traduction notamment dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, qui émet un ensemble de principes directeurs portant sur la gestion quantitative de l'eau dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du milieu. En réponse, de nombreux outils ont été développés: le déploiement des règles de gestion de l'eau au moyen des règlements d'eau et des contrat de marais, les travaux conduits dans les SAGE pour définir les NOE, les politiques de substitution mises en place avec la profession agricole et les acteurs de l'eau pour améliorer les niveaux des masses d'eau souterraine et l'alimentation en eau du marais par les sources de bordures, les études menées pour améliorer la connaissance dans les domaines de l'eau et sur le lien entre l'expression de la biodiversité et la gestion de l'eau...

Sur le plan environnemental, le Marais poitevin est reconnu pour sa richesse, que l'on retrouve dans les nombreux inventaires naturalistes menés, et la volonté de préserver cette zone humide d'importance s'est concrétisée par le classement en site Natura 2000.

S'ajoutent par ailleurs à ces enjeux d'autres problématiques, comme l'agriculture, la conchyliculture, le développement urbain et la pression sur le littoral, la gestion de l'estuaire.

Les différents constats conduits actuellement font ressortir 4 grands enjeux, en lien avec les documents de planification et les activités et usages présents sur le territoire :

- Préserver et restaurer la biodiversité propre à la zone humide, qu'elle soit animale ou végétale ;
- Atteindre le bon état des masses d'eau et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau en matière de préservation de la qualité de la ressource en intervenant sur les différentes fonctions écosystémiques de la zone humide ;
- Améliorer la fonctionnalité de la zone humide qui permettra un gain environnemental en disposant d'un milieu plus accueillant et une amélioration de la qualité des masses d'eau, la zone humide étant un écosystème associé à ces dernières. Sur ce point, un travail important est à fournir en direction des fonctions épuratoire et biologique de la zone humide qui sont les plus dégradées;
- Prendre en compte les spécificités des différentes entités de marais, les enjeux, objectifs et attentes, en matière de fonctionnement hydraulique et de fonctionnalité, n'étant pas les mêmes d'une entité à l'autre.

Répondre à ces différents enjeux exige la mobilisation d'un ensemble d'outils (outils de planification et opérationnels) et des interventions à différentes échelles, allant du compartiment hydraulique, au bassin versant du Marais poitevin, en passant par la zone humide et les différents bassins hydrographiques.

1.3. Un document de cadrage et de coordination des actions de préservation de la zone humide

Le Contrat Territorial cadre se veut un outil de cadrage et de coordination des actions mises en place par les contrats territoriaux opérationnels. La finalité est ainsi de disposer d'une vision commune et globale à l'échelle de la zone humide.

Le contrat cadre a vocation à garantir la complémentarité des outils et leur bonne articulation, dans un souci de cohérence de l'intervention publique en faveur de la zone humide.

Aussi, la structuration des différents outils qui a prévalu en 2015-2021 est reprise, et une organisation à 3 niveaux est retenue avec :

- Un CT cadre qui a vocation à coordonner les CT opérationnels, à animer les dispositifs et à veiller à leur bonne articulation, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin;
- Des contrats territoriaux opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Des contrats de marais intégrés aux CT opérationnels, qui visent à définir des règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Zone humic	Zone humide du Marais poitevin						
	CTMA cadre						
Porteur Etablissement public du Marais poitevin							
Objectifs	Coordination et mise en cohérence des CTMA opérationnels Animation du dispositif Conduite d'études et d'actions transversales						

Bassin hydraulique			
	СТМА	opér	ationnels
Porteurs	Structures Gemapiennes	compéter	ntes ou bénéficiant de conventionnement
Objectifs Amélioration des fonction Participation à l'atteinte d			

Zone humi	de du Marais poitevin				
	Contrats de marais				
Porteur Etablissement public du Marais poitevin					
Objectif Gestion de l'eau qui concilie activités économiques et préservation de la biodiversité					

1.4. Orientations communes et principes de cohérence des CT opérationnels

Par ailleurs et toujours dans ce souci de cohérence et de coordination des contrats opérationnels, le contrat cadre fixe un ensemble de principes et outils communs :

- Des orientations communes qui fixent les priorités à court et moyen termes au regard des enjeux identifiés, du bilan évaluatif conduit en 2018-2019 et des spécificités fonctionnelles des entités de marais;
- Un socle commun en matière d'éléments attendus dans les études préalables aux programmations des travaux et au bilan ;
- Un ensemble de principes de cohérence portant sur la cohérence géographique des contrats opérationnels, l'équilibre des programmes au regard des enjeux, les indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation, l'articulation avec le Document d'Objectifs Natura 2000;
- La conditionnalité des aides liée pour certains travaux à l'existence de règles de gestion de l'eau.

En parallèle, un ensemble d'outils communs est développé :

- Typologie de travaux commune ;
- Tableau de bord de suivi technico-financier;
- Outil de spatialisation de l'information recensant les travaux et les indicateurs de suivi ;
- Grille d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide à travers ses fonctions hydraulique, biologique et épuratoire.

Le contrat cadre porte également le bilan évaluatif de l'ensemble des contrats territoriaux, afin de contribuer à cette vision globale à l'échelle de la zone humide. Ce travail déjà effectué en 2019 sera ainsi reproduit en 2025 et permettra, à l'aide d'une méthodologie commune et partagée, de dresser un état de la fonctionnalité de la zone humide et de mesurer son évolution.

1.6. Le programme d'actions du CT cadre

L'un des autres volets du contrat cadre est le portage d'actions transversales. Ces actions, au nombre de 12, tournent autour de 5 thématiques :

- La mise en place d'outils communs destinés à la conduite des bilans.
- L'amélioration des connaissances liées à l'eau, à la biodiversité et au fonctionnement de la zone humide en général. Les résultats de ces études sont utilement mobilisés pour la réalisation des bilans et permettent de faire le lien entre les effets de travaux sur la fonctionnalité et la réponse de la zone humide (amélioration de son fonctionnement global), et de la biodiversité, enjeux forts sur le territoire.
- L'intervention foncière, qui s'articule d'une part autour de la construction d'un cadre d'intervention qui prend la forme d'une stratégie et qui définit les orientations en matière de foncier avec l'objectif de gagner en lisibilité et en efficacité, et d'autre part autour d'un ensemble d'actions qui visent à porter des acquisitions, ces dernières devant s'inscrire dans la stratégie. A noter que les acquisitions foncières apportent un réel gain sur le plan fonctionnel.
- La planification et la préfiguration de plans d'action : il s'agit ici de porter des actions préfiguratrice et s'inscrivant dans les enjeux de demain. Ces actions trouveront par la suite une déclinaison opérationnelle.
- Les actions de communication, avec l'objectif de sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la préservation de la zone humide.

Leur déclinaison dans les 3 ans à venir et leur portage sont résumés dans le tableau suivant :

Thématique	Intitulé	Action	Maître d'ouvrage	2020	2021	2022
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	EPMP	х		х
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	EPMP	Х	x x x x x x x x x x x x x x x x x x x	Х
Etudes, suivis et	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	EPMP	х	х	Х
acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	N°4	PNR	х	x	x
milieux aquatiques et des zones humides	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	4	EPMP	х	х	х
	Suivi des sources de bordures	N°5	EPMP	X	X	X
	Définition d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	N°6	EPMP	х	х	
	Opérations foncières (études, acquisitions, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	EPMP	х	х	х
Interventions foncières	Animation foncière CEN Nouvelle Aquitaine et CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	х	Х	Х
	Acquisitions foncières	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	x	x	x
	Préfiguration du plan d'actions GSF (suite PARMM)	N°10	PNR	Х		
Planification	Elaboration du plan climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR	х		
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	Nº12	PNR	Х	Х	Х

1.7. Etat d'avancement et mise en œuvre

Le contrat territorial cadre a été construit en 2019 et signé le 30 avril 2020. Il s'appuie sur une stratégie de territoire et une feuille de route à 6 ans et couvre la période 2020-2022, au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation justifiant ou non la poursuite des actions pour la période 2023-2025.

2020 constitue donc la première année de mise en œuvre, dans un contexte particulièrement difficile et contraint.

2. L'animation du Contrat Territorial cadre

L'Etablissement public, en tant que porteur du CT cadre, est garant de sa bonne mise en œuvre. Il veille à ce que :

- Les principes de cohérence et de coordination inscrits dans le contrat s'appliquent et soient bien repris par les contrats opérationnels ;
- L'ensemble des actions affichées dans le contrat soit déclinées sur le territoire.

Pour assurer ce travail d'animation mais aussi rendre compte de l'état d'avancement des travaux auprès des financeurs partenaires, 2 instances ont été mises en place et sont présidées par l'EPMP :

- Un comité technique ;
- Un comité de pilotage.

2019 constituait une année charnière, marquée par l'étude bilan des contrats territoriaux milieux aquatiques, et la réécriture du contrat cadre. Aussi, les comités techniques et de pilotage ont été amenés à se réunir à plusieurs reprises.

Ce ne fut pas le cas en 2020, où les rencontres ont été plus espacées.

Toutefois, le comité technique s'est réuni une fois le 24 septembre 2020. A cette occasion, une restitution de l'état des lieux de la fonctionnalité de la zone humide a été faite, ainsi qu'un point d'avancement des différentes études et actions inscrites au contrat.

A ceci s'ajoutent différents temps d'échanges avec les porteurs des contrats opérationnels, au titre du lancement de la reprogrammation des contrats.

Il n'y a pas eu de comité de pilotage sur cette année transitoire 2020, d'autant moins que le contexte sanitaire ne s'y prêtait guère.

3. La coordination des contrats opérationnels

Au titre de la coordination des contrats opérationnels, différents chantiers et temps d'échange ont été mis en place, pour développer les outils communs qui seront par la suite déployés sur le territoire, et pour suivre la reprogrammation des contrats opérationnels, la plupart s'étant achevés en 2019.

3.1. Le développement d'outils communs

La mise en place de ces outils fait suite au constat dressé dans l'étude bilan, qui milite pour la construction d'une culture et d'une vision communes, permettant de rendre compte des effets des travaux portés par les contrats opérationnels à l'échelle de la zone humide.

Plusieurs outils ont été ciblés :

- La définition d'une typologie de travaux commune. Ce chantier a été mené en lien avec la réécriture du contrat cadre, et a fait l'objet de quelques ajustements en 2020 pour mieux coller aux besoins du terrain ;
- La mise en place d'un tableau de suivi technico-financier, toujours dans un objectif de faciliter la mutualisation de l'information ;
- La mise en place de différentes tables de saisie sous logiciel de cartographie, afin de disposer de dénominateurs communs ;
- La définition d'une grille d'analyse de la fonctionnalité. Là aussi, cette grille a été travaillée à l'occasion de l'étude bilan et actée dans le contrat cadre comme référence, pour évaluer la fonctionnalité des canaux de la zone humide. A ce sujet, un travail a été entrepris avec le FMA pour adapter la mallette des indicateurs et la faire coïncider avec les descripteurs retenus, encadrant ainsi les relevés de ces indicateurs sur le terrain;
- Le développement d'un outil commun de spatialisation des travaux et indicateurs de suivi. Ce vaste travail a été développé durant l'année 2020 et se trouve en cours de finalisation.

D'autres actions n'ont pas été conduites en 2020 mais le seront en 2021, comme la mise à jour de la couche cartographique représentant le réseau de canaux et de fossés, et la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation portant sur les actions surfaciques (aujourd'hui, les descripteurs retenus traitent essentiellement des voies d'eau).

3.2. Le suivi des reprogrammations des CT opérationnels

Concernant ce second axe, plusieurs temps d'échange formels et informels ont eu lieu entre l'Etablissement et les structures chargées de construire les futures programmations. Ces échanges ont porté sur :

- La définition des périmètres d'intervention et de reprogrammation;
- La construction des cahiers des charges pour lancer les études ;
- Le suivi des reprogrammations.

L'EPMP a également participé aux différents comités techniques et de pilotage, et apporté son soutien ou son expertise. Selon les territoires et l'état d'avancement des procédures, l'Etablissement n'a pas été sollicité de la même manière ou avec la même fréquence.

4. Etat d'avancement des actions du CT cadre

Outils communs

4.1. Action n°1 – Etude bilan et évaluation commune des contrats cadre et opérationnels

| Bilan des actions conduites et résultats

Etat des lieux de la fonctionnalité de la zone humide

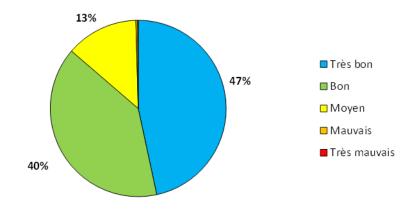
En 2020, l'Etablissement a engagé une étude complémentaire portant sur l'analyse de la fonctionnalité au sein de la zone humide. Il s'agissait à travers cette étude de :

- Compléter l'état zéro établi en 2019 et le rendre plus robuste, en disposant de davantage de données ;
- Etablir un référentiel de suivi de la fonctionnalité basé sur le réseau échantillonné, et qui permettra d'évaluer son évolution à l'échelle de la zone humide par rapport à l'état initial. Cet exercice permettra de cibler les travaux les plus à même d'améliorer la fonctionnalité dans sa globalité.

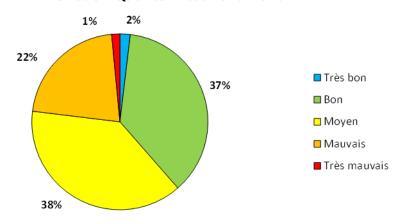
Cette étude permet ainsi de disposer d'un état des lieux des fonctions hydraulique, épuratoire et biologique, en s'appuyant sur la prospection de 477 km entre 2019 et 2020, soit 5,6 % des voies d'eau recensées sur la zone humide, 16,9 % si nous nous limitons aux réseaux primaire, secondaire et tertiaire. Elle confirme et consolide les résultats obtenus en 2019, à savoir :

- La fonction hydraulique est celle qui présente le meilleur état, avec 87 % du réseau expertisé classés « bon » à « très bon » ;
- La fonction épuratoire vient en second avec 37 % du linéaire classés « bon » et 38 % classés « moyen »
- La fonction biologique est la plus dégradée : seuls 7 % du linéaire sont classés « bon ».

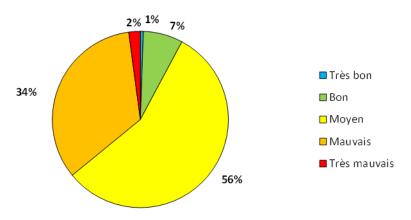
Fonction Hydraulique - Etat 2019-2020



Fonction Qualité - Etat 2019-2020



Fonction Biologique - Etat 2019-2020



Etat des fonctions hydraulique, épuratoire et biologique des canaux

Les descripteurs qui pénalisent les notes sont :

- Pour la fonction hydraulique, l'envasement et l'érosion ;
- Pour la fonction qualité (épuratoire), l'ensemble des descripteurs retenus s'avère déclassant ;
- Pour la fonction biologique, c'est principalement le recouvrement par la végétation (ripisylve, hélophytes et diversité) ainsi que le taux d'envasement qui sont à l'origine de ce classement.

Cette analyse a été menée à l'échelle de chaque contrat opérationnel et de chaque entité de marais, et par type de réseau.

Il ressort de cet état des lieux la nécessité de renforcer les actions en faveur des fonctions épuratoire et biologique. Pour cela il convient de travailler sur les paramètres suivants :

- Pour la fonction biologique :
 - o Le recouvrement des rives par la végétation hélophyte et ligneuse ;
 - o La présence de la végétation aquatique ;
 - o La lutte contre la végétation aquatique envahissante;
 - L'envasement.

- Pour la fonction épuratoire :
 - o Le recouvrement des rives par la végétation hélophyte et ligneuse ;
 - o La présence de la végétation aquatique.

Les résultats de cette étude ont été présentés en comité technique, le rapport est consultable sur le site internet de l'EPMP.

Indicateurs communs

Seuls les indicateurs portant sur les travaux ont été repris, les indicateurs des effets des travaux sur la restauration de la fonctionnalité de la zone humide étant abordés par l'étude bilan et son volet complémentaire.

La typologie retenue pour représenter les travaux s'appuie dans la mesure du possible sur la typologie qui figure dans le contrat cadre 2020-2022. Il s'agit d'une première représentation qui sera affinée par la suite. En effet, les travaux présentés sont issus des programmations des contrats précédents qui ne prennent pas en compte la nouvelle typologie.

Concernant le secteur du Nord-Aunis, nous ne disposons pas de la donnée, celle-ci ayant fait l'objet d'un traitement en 2019.

Concernant les autres territoires, les travaux ont porté sur les éléments suivants :

Travaux linéaires en m - 2020

Volet	Typologie d'actions	CTMA Marais poitevin, bassin du Lay	CTMA Marais poitevin, bassin de la Vendée	CTMA des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises
	Adoucissement	2 308	10 488	
Restauration et protection	Technique mixte avec retalutage	1 647	² 573	1 713
de berges	Plantation d'hélophytes	3 955	13 061	1 713
	Baccage des estuaires	7 781		7 667
Restauration et entretien	Dragage fluvial et maritime			1 250
des voies d'eau	Entretien et restauration des voies d'eau par curage	22 994	12 713	32 937
	Elagage / Entretien	6 071	12 323	16 226
Pipisylys	Débroussaillage / fauche			363 484
Ripisylve	Travaux préparatoires aux autre interventions		4 541	1 046

	Restauration	843		
Espèces envahissantes	Plantes envahissantes	84 062	295 955	705 494
Mise en défens des voies d'eau	Pose de clôture	7 187	4 66o	

Travaux ponctuels en unité - 2020

		CTMA Marais poitevin, bassin du Lay	CTMA Marais poitevin, bassin de la Vendée	CTMA des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises
Ouvrages hydrauliques	Restauration / adaptation	1	4	1
riyurauriques	Entretien	1		
Ripisylve	Gestion des arbres en travers et encombres	65		
Mise en	Aménagement			
défens des voies d'eau	d'abreuvoirs	5		

Les cartes en annexe 2 précisent la localisation des différentes interventions.

| Difficultés rencontrées

L'étude s'inscrivant dans la continuité des travaux entrepris en 2019, il n'y a pas eu de difficulté particulière. La méthode d'analyse était déjà arrêtée, et le choix des canaux s'est appuyé sur le plan d'échantillonnage mis en place par les porteurs des contrats opérationnels en 2015.

Il en est de même pour les indicateurs communs, même si on reste sur une phase transitoire.

| Perspectives

Cette étude vient utilement compléter l'étude bilan menée en 2019 et dresse un état des lieux de la fonctionnalité de la zone humide. Il s'agit de la première étude portant sur l'ensemble du territoire. Elle sera fortement mobilisée dans 5 ans, lors du prochain bilan, pour mesurer l'évolution de la fonctionnalité des canaux et vérifier si les travaux entrepris à l'échelle des différents bassins hydrographiques ont permis de l'améliorer.

Le plan d'échantillonnage permettra de définir un réseau de suivi pertinent et stable dans le temps.

Les données brutes de cette étude seront mobilisées en 2021 pour essayer d'établir une typologie des canaux présents sur la zone humide.

Concernant les indicateurs de suivi des travaux et des effets de ces travaux, il faudra attendre les futures programmations pour voir leur pertinence et s'assurer pleinement de leur bonne mise en œuvre.

4.2. Action n°2 - Mise en place d'un SIGT Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

La consolidation des couches de référence se poursuit au fur et à mesure de l'accumulation de nouvelles connaissances. Au-delà de cet aspect, l'année a été consacrée :

- Au développement de tables et couches géographiques communes pour accompagner le déploiement des outils communs, et proposer aux porteurs des futurs contrats des outils de saisie permettant de rendre compte des travaux réalisés et des effets de ces travaux sur la fonctionnalité de la zone humide, toujours par souci de construire une vision globale à cette échelle;
- Au paramétrage et au développement d'un portail cartographique commun à l'ensemble des opérateurs. Ce portail s'appuie sur l'outil Sysma développé par l'EPTB de la Sèvre Nantaise, ce qui permettra également de bénéficier à terme d'une même interface que celle développée par la cellule des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et Vendée sur la partie cours d'eau.

| Difficultés rencontrées

L'une des difficultés a résidé dans l'appropriation de l'outil Sysma afin de le configurer à l'échelle de la zone humide, travail qui a nécessité du temps.

| Perspectives

Il s'agit de finaliser l'outil Sysma Marais poitevin et de le rendre opérationnel pour accompagner au mieux les futurs porteurs des contrats, et de finaliser ainsi la boîte à outil prévue au contrat cadre.

En parallèle, la mise à jour des couches référentielles va se poursuivre. A ce sujet, un travail devrait porter sur le réseau hydraulique.

Un autre chantier va porter sur la définition d'indicateurs surfaciques, qui ont fait défaut lors de l'étude bilan précédente.

A noter pour finir l'arrivée en 2021 d'un nouveau géomaticien, ce qui demandera un temps d'adaptation.

Etudes, suivis et acquisition de connaissances

4.3. Action n°3 – suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)

| Bilan des actions conduites et résultats

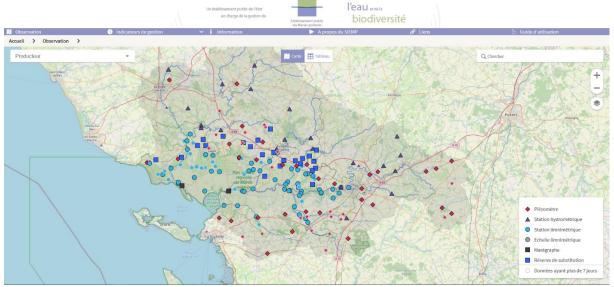
L'année 2020 a été celle du lancement du second marché d'exploitation et de maintenance du Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP). Ce second marché contractualisé avec le même prestataire, à savoir le groupement Kisters France SAS / Kisters AG, a été l'occasion, à son lancement, de :

- Mettre à niveau les serveurs d'hébergement du SIEMP (ajout de mémoire) ;
- Mettre à jour la documentation relative au SIEMP;

- Nettoyer la base de données (tri des stations et des chroniques, suppression des chroniques inutiles) ;

Au-delà de l'exploitation classique du SIEMP, l'année 2020 a également connu un certain nombre d'évolutions :

- Alimentation du SIEMP avec les deux nouveaux piézomètres mis en service en juin 2020 sur le bassin du Curé ;
- Développement d'un convertisseur permettant le téléchargement des données de la Banque Hydro 3 (stations hydrométriques) ce qui permettra une meilleure alimentation du SIEMP en fréquence et en qualité. L'opération sera finalisée début 2021;
- Développement d'une interface du site internet « Web Responsive Design ». Il s'agit d'une méthode de conception permettant un ajustement automatique de l'affichage d'une page web à la taille de l'écran du terminal utilisé. Cela permettra une consultation plus aisée du site sur des supports comme les tablettes et les smartphones. Son déploiement interviendra au début de l'année 2021.



Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole de l'EPMP-OUGC et de l'arrêté cadre « Marais poitevin » actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Zone d'alerte / Arrêté cadre Marais poitevin ;
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau.

Le nombre de personnes qui consultent le SIEMP par mois est en progression en 2020, avec en moyenne 210 utilisateurs différents chaque mois contre 176 en 2019. Le nombre mensuel de visites est quant à lui stable avec 725 visites mensuelles en 2020 contre 717 en 2019. La fréquence de consultation du site est très influencée par les épisodes climatiques intenses (crue, sécheresse).

Pour rappel, le SIEMP est consultable à l'adresse suivante :

siemp.epmp-marais-poitevin.fr

Les actions complémentaires au système d'information se sont poursuivies en 2020. Certaines ont pris du retard par rapport au calendrier initial en lien avec la crise sanitaire :

- Les travaux du marché public signé avec la CACG pour la pose d'environ 60 échelles et 20 sondes limnimétriques nivelées, localisées principalement sur le territoire « Nord Aunis » du Marais poitevin, se sont étalés tout au long de l'année. Le marché a été étendu à l'année 2021 afin d'achever les travaux (contrôles de nivellement, corrections) et de poser des supports de sondes limnimétriques complémentaires sur le bassin de la Vendée;
- Sur le Nord Aunis, deux piézomètres ont été implantés au mois de juin sur les communes de Nuaillé-d'Aunis et de Saint-Xandre. Un suivi des eaux souterraines a été mis à place sur ces ouvrages situés dans la partie aval du bassin versant du Curé. Ils permettront une meilleure appréhension du fonctionnement de la nappe, et pourront servir à terme comme indicateurs de suivi quantitatif du bassin. La gestion du suivi de ces indicateurs sera transférée en 2021 à l'opérateur du réseau piézométrique régional, la Région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, l'EPMP s'est engagé en 2016 dans un programme de recherche sur la dynamique spatiotemporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, avec comme partenaires les gestionnaires de la réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon que sont l'OFB et la LPO, et l'appui de l'Ifremer. L'EPMP est impliqué sur l'aspect quantitatif du programme et a équipé les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler, pour y mesurer les débits d'eau douce. La pose des courantomètres a été réalisée au mois de février 2017 sur la Sèvre Niortaise (pont du Brault) et sur le Lay (pont entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) mais les opérations de jaugeage qui devaient suivre n'ont pu être réalisées la même année, au vu des faibles arrivées d'eau douce dans la Baie de l'Aiguillon; elles ont été effectuées au cours du premier semestre 2018. L'Ifremer a traité et exploité ces données se traduisant par un rapport fourni en avril 2019. Ce rapport ne répond pas de manière satisfaisante à l'objectif fixé dans la convention, à savoir la fourniture de débits d'eau douce fiables aux exutoires de la baie de l'Aiguillon. L'Ifremer a repris ce travail.

| Difficultés rencontrées

La mise en œuvre du SIEMP s'est étalée sur plusieurs années, principalement en raison de l'ampleur du projet et de son aspect multipartenarial. Pour être pertinent et proposer un accès à l'information exhaustif et fiable, ce système doit en effet mobiliser les différents producteurs de données. Il ne rencontre aujourd'hui plus de difficulté majeure, mais un suivi technique pour son exploitation et une veille concernant son évolution restent nécessaires pour répondre aux attentes des usagers.

Le marché d'installation d'échelles limnimétriques sur le secteur du Nord Aunis, le troisième après ceux des secteurs Lay et Vendée, n'a pu être finalisé au cours de l'année 2020 en raison de la quantité de travaux et de la crise sanitaire. Il sera achevé au cours de l'année 2021 et des supports de sondes limnmétriques seront ajoutés, sur le bassin de la Vendée.

La mise en place des piézomètres sur le bassin du Curé est intervenue à la fin du mois de juin. Les travaux se sont correctement déroulés et les premiers résultats du suivi des niveaux d'eau sont encourageants.

Enfin les travaux consistant à la production de débits sortant en baie de l'Aiguillon rencontrent des difficultés importantes. Le travail fourni par l'Ifremer est en cours d'examen.

| Perspectives

L'année 2021 permettra la poursuite de l'exploitation du SIEMP ainsi que l'apport de nouvelles améliorations, parmi lesquelles on peut citer :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages d'eau potable ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données ;
- La mise à disposition des suivis des échelles limnimétriques et des sources de bordure ;
- L'alimentation de la base de données des débits directement depuis la banque Hydro 3;
- Une adaptation du site pour une consultation facilitée sur d'autres supports : mobile, tablette.

L'EPMP va poursuivre des actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la finalisation du marché sur le Nord Aunis ;
- L'installation de sondes limnimétriques télétransmises.

4.4. Action n°4 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin

Volet 1 – Suivi sur le long terme de la biodiversité à l'échelle de la zone humide

| Bilan des actions conduites et résultats

En 2020, le PNR du Marais poitevin s'est attaché avec ses partenaires à suivre une dizaine d'indicateurs en fonction des pôles thématiques, comme par exemple :

Oiseaux :

- Suivi et protection du busard cendré: 195 nids pour 309 jeunes à l'envol (256 envols "protégés", dont 226 jeunes en enclos, 30 en centre de soins. Les 53 jeunes restants se sont envolés avant la moisson).
- Suivi de la guifette noire : 7 couples et 6 jeunes. Il s'agit du nombre de couples le plus faible jamais enregistré, mais la colonie s'est installée sur le communal des Magnils-Reigniers, qui a bénéficié de travaux de génie écologique fin 2019 pour garder de l'eau au printemps dans les dépressions humides.
- O Suivi des oiseaux de plaine : engagée en 2008, 2012, 2016 et 2020, cette étude porte sur 937 points d'écoute des oiseaux de plaine en bordure de la zone humide. Les résultats des analyses sont préoccupants pour des espèces vulnérables telles que le vanneau huppé, le busard Saint-Martin, la perdrix rouge ou encore le bruant jaune. Le constat est également alarmant pour une espèce en particulier, l'outarde canepetière, qui pourrait disparaître des plaines du marais d'ici quelques années. Malgré cela, plus de la moitié du cortège avifaunistique recensé semble stable voire en augmentation sur la zone étudiée. Cependant, ces tendances sont à prendre avec précaution, avec un recul sur seulement 8 ou 12 ans et des variations interannuelles observées chez certaines espèces.

Des suivis de l'OPN sont aussi engagés annuellement par les gestionnaires des réserves ou par les associations de protection de la nature : comptage mensuel des oiseaux aquatiques, Ardéidés nicheurs, programme STOC, suivi du gravelot à collier interrompu, etc.

- Insectes:

Une étude a été menée sur les orthoptères (criquets et sauterelles) des milieux humides ouverts du Marais poitevin. Cette étude est une première pour la zone humide. Les objectifs avaient pour but de caractériser les cortèges orthoptériques et de les suivre au fil du temps. La recherche de taxons indicateurs de l'hydromorphie des milieux est un outil pour évaluer la gestion globale de la zone humide. 110 stations ont été étudiées au sein des marais subsaumâtres et doux et 31 espèces ont été inventoriées. La richesse spécifique moyenne observée par station est de 6,48 espèces en marais doux et 3,85 en marais subsaumâtre. Parmi les taxons remarquables, notons le conocéphale des roseaux, le criquet des roseaux, le criquet ensanglanté, le criquet tricolore, le criquet des clairières et le criquet des larris. Dans les marais subsaumâtres, les cortèges orthoptériques se répartissent selon les gradients d'humidité édaphique. Les milieux herbacés à végétation haute du Marais poitevin constituent des milieux originaux dont les enjeux de conservation sont forts. Certaines espèces caractéristiques serviront d'indicateurs d'évolution de la composition orthoptérique.

- Mammifères :

Une étude sur la répartition et l'activité des chiroptères au sein des grandes unités paysagères du Marais poitevin a été mise en place, en utilisant les données issues du protocole Vigie chiro instauré depuis 2016 sur le territoire. Les résultats de cette étude montrent que les chauves-souris se répartissent sur l'ensemble de la zone humide, mais avec des densités différentes suivants les unités paysagères. On retrouve plus d'espèces dans les marais mouillés que dans les marais desséchés. La création d'un référentiel d'activité spécifique au Marais poitevin, basé sur ceux réalisés par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), a permis d'illustrer les niveaux d'activité des espèces sur les unités paysagères du marais. Il en ressort que cette activité évolue en fonction de l'habitat mais aussi de la période (juin-juillet et août-septembre). Certaines espèces sont présentes sur les 2 périodes avec une activité stable, tandis que d'autres apparaissent ou disparaissent ou présentent un niveau d'activité variable en fonction de la période.

Flore et habitats :

L'année 2020 a été consacrée à la redéfinition d'une stratégie de suivi floristique à l'échelle de la zone humide. Une mission a été confiée aux Conservatoires Botaniques Nationaux de Brest et Sud Atlantique qui présenteront leurs réflexions en 2021.

- Poissons:

Les actions mises en œuvre dans les Contrats Territoriaux jouent un rôle important pour la faune piscicole. Elles permettent notamment d'améliorer les conditions de franchissement des ouvrages hydrauliques qui font obstacle aux migrations. Les suivis réalisés participent à l'évaluation des équipements de franchissement construits.

En 2020, le PNR a pu réaliser certains suivis « anguille » : anguille jaune par pêche électrique et anguille argentée. En revanche, le suivi « civelle » n'a pu être réalisé que partiellement à cause du confinement, et les résultats ne sont donc pas exploitables. Le suivi des poissons grands migrateurs a permis de compter respectivement 392 et 64 aloses aux stations de comptage de la Sotterie et du Marais Pin.

L'ensemble des rapports 2020 et plus globalement des études des pôles sont téléchargeables sur le site internet de l'OPN : https://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/

En matière d'animation et de valorisation de l'observatoire, le PNR assure l'animation de l'OPN de manière globale et de certains pôles. Ceci mobilise au moins 4 agents du Parc qui assurent :

- La préparation et l'encadrement des études ;
- Le suivi administratif et financier de l'action (marché public en janvier 2020);
- La gestion des bases de données et la valorisation des données : contrat de marais, études incidences (digues, Tour de France, etc.), atlas des amphibiens Pays de la Loire, stratégie ENS du département de la Vendée, documents d'aménagement, PNA Loutre, etc.

Les données de l'OPN ont permis d'alimenter le diagnostic du DOCOB Marais poitevin en cours de rédaction. En complément, une action du PNR est consacrée exclusivement à l'animation du pôle « poissons » par l'intermédiaire d'une chargée de mission. Chaque année, un ou plusieurs stagiaires permettent la réalisation de certains suivis.

L'année 2020 a aussi connu le lancement de l'audit de l'OPN (volet 1). Cette mission, à la demande du PNR et de ses membres, a été confiée à l'UMS Patrinat du MNHN. Elle permettra de mieux cerner les enjeux du Marais poitevin, d'améliorer le fonctionnement de l'OPN et de préciser ses indicateurs. Le rapport d'audit est attendu pour mars 2021.

Le PNR s'est également attaché à disposer d'une nouvelle base de données Géonature, et à fédérer les partenaires autour d'un projet commun de valorisation des données de l'OPN et de celles de 13 partenaires. Cette action s'est concrétisée en décembre 2020 par la mise en ligne du site https://biodivatlas.parc-marais-poitevin.fr/ . Il permet de visualiser la répartition de plus de 4 000 espèces du Marais poitevin. Les cartes sont visibles à la maille 5 x 5 km ou à la commune. Le site à destination du grand public, élus, usagers du marais, etc. regroupe un million de données (publiques et privées).

A cela s'ajoutent des discussions avec les 2 animateurs régionaux des « Système d'Information sur la Nature et les Paysages » afin que les données publiques de l'OPN figurent dans les bases régionales ou nationales.

A noter l'annulation de la 14ème journée de restitution des résultats de l'OPN prévue en début d'année 2021, du fait de la crise sanitaire.

| Difficultés rencontrées

En 2020, le PNR a retardé l'engagement de 3 actions pour cause de confinement au printemps, à savoir le suivi des mollusques aquatiques, une étude sur la qualité de l'eau et la rédaction de la synthèse des résultats de l'OPN. Elles sont reportées à 2021.

| Perspectives

En fonction des disponibilités financières, les suivis biologiques et l'animation du volet 1 seront reconduits en 2021 selon les calendriers prévisionnels. Des indicateurs liés à la gestion de la zone

humide (suivis des limicoles nicheurs, pêches électriques, suivis des poissons migrateurs, guifette noire, mollusques aquatiques...) devraient apporter des informations précises sur la répartition et l'évolution de la biodiversité. Les résultats de l'audit seront disponibles courant avril 2021. Ils permettront de dynamiser l'OPN. Le PNR et les partenaires s'efforceront de valoriser les résultats au travers d'outils de communication (sites internet, journée OPN, articles...).

De plus, courant 2021, la validation du nouveau DOCOB Natura 2000 devrait permettre de créer plus de lien entre les suivis biologiques, les actions de gestion (CT Eau), les plans de gestion des sites protégés et les différentes politiques publiques (MAEC, SAGE, Stratégie Aires Protégées, etc.).

Volet 2 – Etude du lien entre la gestion de l'eau et la biodiversité

| Bilan des actions conduites et résultats

L'EPMP a sollicité le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1) pour poursuivre le partenariat technique et scientifique initié en 2013 pour ce volet 2 de l'OPN Marais poitevin. La collaboration s'est effectuée dans le cadre d'un avenant au contrat général de coopération le prolongeant jusqu'en 2020, et d'un contrat d'application l'accompagnant pour encadrer les travaux des années 2020 et 2021. Il a permis entre autres l'emploi sur cette période d'une post doctorante depuis mars 2020 pour renforcer les travaux d'analyses statistiques.

Le marché public qui encadre les relevés de terrain relatifs aux 7 protocoles initiaux du dispositif arrivant à son terme, un nouveau marché a été mis en place incluant ces 7 protocoles à l'identique. Ce marché comporte également :

- Un volet « qualité de l'eau », en reprenant 11 des 18 sites étudiés depuis 2015 dans le cadre de la mise en place de l'indicateur trophique;
- 3 protocoles spécifiques à l'étude de l'impact de l'adaptation des règles de gestion de l'eau sur 5 casiers hydrauliques nouvellement identifiés;
- Et un volet permettant l'encadrement opérationnel du programme scientifique.

Parallèlement à la déclinaison de ces protocoles sur le terrain, l'analyse du jeu de données se poursuit avec en particulier la soumission d'un article scientifique (revue : Wetland Ecology and Management) sur la thématique de la végétation aquatique, accepté et en cours de publication, et la soumission d'un article sur les odonates (revue : Oecologia). Les analyses des jeux de données sur la végétation prairiale et sur les limicoles nicheurs sont initiées, et une réflexion sur le thème de l'état de conservation des habitats et communautés du Marais poitevin est engagée, avec une première rencontre avec les acteurs de la biodiversité du territoire effectuée le 24 août.

| Difficultés rencontrées

Le contexte sanitaire n'a pas permis d'acquérir la totalité des données de terrain. Deux protocoles n'ont ainsi pas pu se dérouler dans leur intégralité :

- Le suivi de la végétation prairiale réalisé à hauteur de 50 %;
- Le suivi de la fonctionnalité des baisses réalisé à hauteur de 10 % seulement.

Par ailleurs, l'encadrement opérationnel n'a pas pu se réaliser dans sa totalité (90%), sans toutefois pénaliser le projet.

| Perspectives

Le marché public encadrant les suivis de terrain s'est vu reconduire pour l'année 2021, permettant une nouvelle année de collecte des données et l'encadrement opérationnel. Le contrat d'application permettant l'accompagnement scientifique couvre également cette même année. Les projets d'analyses et d'exploitation du jeu de données porteront principalement sur la végétation prairiale, les limicoles nicheurs, les odonates, les poissons et l'état de conservation de la zone humide. Les données du volet 1 de l'OPN sont précieuses pour ces analyses, elles apportent des informations complémentaires en particulier pour la définition et la répartition des communautés.

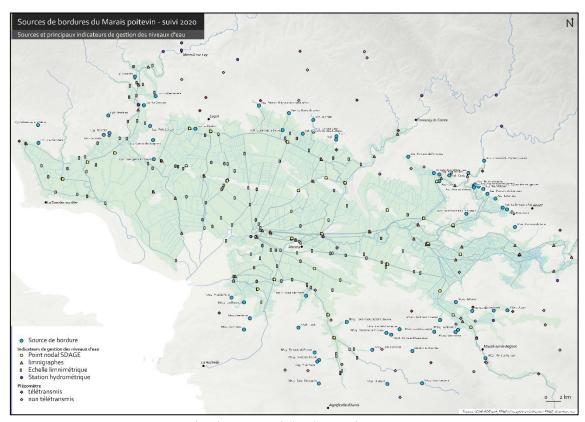
4.5. Action n°5 – Suivi des sources de bordures

| Bilan des actions conduites et résultats

Les sources de bordure constituent l'illustration visible de l'alimentation du marais par débordement des nappes. C'est pourquoi il a été choisi de suivre un échantillon de sources sur l'ensemble du pourtour de la zone humide, afin de mieux cerner son alimentation par ces sources et les ruptures d'alimentation, en lien avec les cycles de recharges et de vidanges des nappes. L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement du marais. Couplé aux indicateurs piézométriques, ce suivi pourrait permettre la mise en évidence de corrélations entre hauteur des nappes et écoulement des sources. Ce travail contribue à l'atteinte des objectifs du SDAGE et des SAGE et revêt un intérêt tout particulier pour améliorer la gestion de l'eau du marais et évaluer les actions conduites en faveur de la ressource en eau.

Suite au renfort de 3 mois par un contractuel, l'identification des sources a été complétée à l'ensemble du pourtour de la zone humide. Ainsi, en 2020, et avec l'aide de différents acteurs, l'écoulement de 57 sources a été suivi selon le protocole ONDE auquel ont été rajoutées, quand c'était possible, les mesures de la conductivité et de la température.

Cette année test a permis d'élaborer un premier atlas et de construire une base de données pour la mise en œuvre de ce suivi.



Cartographie des sources de bordure sur le Marais poitevin

| Difficultés rencontrées

Ce premier travail d'identification des sources et points à suivre a nécessité du temps, mais n'a pas présenté de difficulté majeure.

| Perspectives

Il s'agit désormais de pérenniser ce suivi. A ce titre une rencontre avec les partenaires a permis d'identifier les acteurs qui seront chargés sur le territoire de suivre les différentes sources. Des conventions dans ce sens seront mises en place en 2021 avec ces structures afin de formaliser le suivi et le partenariat.

Interventions foncières

4.6. Action n°6 – Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin

| Bilan des actions conduites et résultats

La construction d'une stratégie foncière était affichée dans le précédent CTMA cadre. L'objectif de disposer d'un tel document fait suite au constat que de nombreux acteurs travaillent sur la thématique foncière de manière directe ou indirecte pour répondre à des enjeux multiples : conservation d'espaces remarquables, protection des personnes et des biens, entretien des exutoires, niveaux d'eau... Par ailleurs, chaque opérateur intervient selon des stratégies qui lui sont propres. D'où la nécessité de travailler sur un document commun, dans un souci de lisibilité et de visibilité de l'action publique, mais aussi d'efficacité et de cohérence des politiques foncières menées.

L'édification de la stratégie a débuté dès 2017 avec l'élaboration d'un état des lieux, et s'est poursuivie en 2018 et 2019 avec la définition d'un document cadre, regroupant les grandes thématiques sur lesquelles il convient de mobiliser l'outil foncier et un ensemble de principes visant à gagner en lisibilité et en efficience, que ce soit vis-à-vis des acteurs intervenants sur le foncier ou des acteurs extérieurs.

En 2020, un troisième document à vocation plus opérationnelle et permettant une visibilité à court et moyen termes a été construit et finalisé. Ce document fixe les secteurs d'intervention prioritaires à moyen terme et définit les modalités de mise en œuvre de la stratégie. Ce document a été finalisé fin 2020 et fait désormais l'objet d'une consultation des différents partenaires associés à la démarche.

| Difficultés rencontrées

La mobilisation de certains acteurs reste difficile. Par ailleurs, l'année 2020 n'a pas permis de mener la concertation dans les meilleures conditions.

A ceci s'ajoute la multitude des acteurs qui rend parfois le consensus difficile à trouver, et le fait que le foncier peine à répondre totalement aux attentes ou objectif poursuivis sur certaines thématiques. D'autres outils complémentaires seraient à mettre en œuvre en parallèle.

Enfin, la consultation des différents acteurs demande du temps.

| Perspectives

2021 devrait voir l'achèvement de cette stratégie et le premier comité de pilotage devrait se tenir.

En parallèle et à la demande des acteurs, une plateforme d'échange devrait voir le jour ; elle permettra à chacun de disposer d'informations sur les périmètres d'intervention de chacun et sur les propriétés dont ils ont la maîtrise.

4.7. Action n°7 – Opérations foncières

| Bilan des actions conduites et résultats

L'Etablissement mobilise l'outil foncier dans le cadre des démarches de contrats de marais. L'objectif est de lever certains freins rencontrés sur des unités hydrauliques sur lesquelles l'occupation du sol n'est pas compatible avec l'adaptation des niveaux d'eau: typiquement des parcelles altimétriquement basses et cultivées.

3 contrats ont aujourd'hui été ciblés :

- Le contrat de marais de Triaize, où l'échange foncier est finalisé et a permis la remise en herbe de 12,2 ha. En parallèle et en 2020, le PNR a mené des travaux pour favoriser l'activité pastorale sur ces parcelles (aménagement des abreuvoirs, curage, pose de clôture);
- Le contrat de marais de Champagné-les-Marais où l'échange foncier est finalisé. Un travail porté par le Département est en cours pour renaturer cet espace de 18 ha ;
- Le contrat de Nuaillé-Anais où l'Etablissement par l'intermédiaire de la SAFER a pu acquérir 5,5 ha.

Il s'agit de la seule acquisition menée en 2020.

| Difficultés rencontrées

Les difficultés sont doubles :

- La rareté des opportunités freine la constitution des enveloppes foncières qui pourraient être mobilisées rapidement par la suite et rendre ainsi l'EPMP plus réactif;
- Le positionnement des élus et référents agricoles amène souvent à un rejet de la candidature de l'EPMP, quand bien même son intervention est totalement légitime au regard des enjeux identifiés, et alors que la vocation des surfaces acquises demeure agricole.

| Perspectives

L'EPMP continuera à candidater sur les différents biens qui seraient amenés à se libérer sur le territoire.

En parallèle, un travail sera mené pour assurer la remise en herbe de la parcelle acquise par le biais de la SAFER sur la commune d'angliers et permettre ainsi sa valorisation agricole.

Enfin, l'Etablissement suivra les travaux de renaturation entrepris sur les parcelles de Triaize.

4.8. Action n°8 – Animation foncière des CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire

| Bilan des actions conduites et résultats

L'animation foncière conduite par les CEN Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine a pour but de maîtriser le foncier de certains sites, afin d'assurer durablement la préservation de leurs intérêts écologiques et paysagers, ainsi que la multifonctionnalité de ces zones humides majeures du Marais poitevin.

En 2020, le CEN Pays de la Loire a ainsi mobilisé une dizaine de journées d'agent environ pour l'animation foncière sur le site du Bois de la Vieille Vaigue à Maillé, qui figure parmi les premiers sites acquis par le CEN sur le marais. Cette démarche d'animation a notamment permis de démarcher les propriétaires sur un ensemble de 60 ha. La jeunesse de la structure explique le temps passé, temps qui devrait monter en puissance dans les années à venir.

Ce travail d'animation a permis :

- Le recueil de 11 promesses de vente sur le site du Bois de la Vieille Vaigue, portant sur 3,318 hectares pour un coût total prévisionnel de 20 435 €, financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 %. En complément, une demande de 50% auprès du FEDER Pays de la Loire a été déposée et est en cours d'instruction. La signature de ces promesses devrait intervenir en 2021;
- La négociation en cours pour au moins 8 propriétés complémentaires portant sur 0,81 ha, toujours sur le site du Bois de la Vieille Vaigue et pour un coût prévisionnel de 6 ooo €. Le financement devrait être identique à celui cité précédemment (AELB et FEDER Pays de la Loire);

 La réception de diverses propositions d'acquisition de propriétaires vendeurs sur d'autres sites naturels du Marais poitevin, qui font l'objet d'examens avec les propriétaires et les partenaires locaux (PNR, EPMP, etc.).

Concernant le CEN Nouvelle-Aquitaine, qui dispose d'une stratégie d'intervention ancrée dans le temps avec l'identification de différents sites prioritaires d'intervention, les missions menées par la chargée de mission occupent un temps plein et se répartissent de la manière suivante : prospection foncière, négociation avec les propriétaires, conventionnement, gestion des sites, suivi des agriculteurs, contractualisation, valorisation, suivi scientifique, tâches administratives et recherche de financement.

| Difficultés rencontrées

L'une des difficultés rencontrées par le CEN des Pays de la Loire réside dans les règles financières de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui reste indispensable et efficace pour porter ces actions d'animation. En effet, au regard du faible nombre de jours mobilisés sur l'animation foncière, la dépense correspondante n'atteint pas le plancher fixé par l'Agence de l'eau. Il n'a donc pas été fait de demande de subvention.

La seconde difficulté réside dans la prise en charge du cofinancement de cette animation foncière.

A noter également le morcellement de certains sites qui rendent le temps d'animation long mais d'autant plus nécessaire pour arriver à des unités de gestion cohérentes.

Côté CEN Nouvelle-Aquitaine, l'animation foncière a été activement relancée, ce qui a permis de doubler la surface d'acquisition en comparaison à l'année 2019. Toutefois, la chargée de mission a passé un temps non négligeable sur des actions portant sur la gestion des propriétés déjà acquises, réduisant le temps à consacrer aux actions d'acquisition.

| Perspectives

En 2021, le CEN Pays de la Loire maintiendra une animation foncière *a minima*, et ne sollicitera par conséquent pas de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Sur la partie Nouvelle-aquitaine du Marais poitevin, l'animation foncière a été relancée en 2019 et poursuivie en 2020. C'est ainsi que plus de 90 hectares ont été négociés, et de nombreuses parcelles devraient être rétrocédées en 2021 au CEN, plusieurs promesses de vente étant d'ores et déjà signées et d'autres étant en négociation.

D'autre part, l'animation foncière se poursuivra en 2021 pour réaliser les objectifs inscrits dans le CTMA cadre.

4.9. Action n°9 – Acquisitions foncières

| Bilan des actions conduites et résultats

Les acquisitions foncières ont pour vocation de développer la maîtrise des modalités de gestion des espaces à forts enjeux du Marais poitevin. Ces acquisitions s'inscrivent par ailleurs dans les objectifs poursuivis par la Stratégie foncière du Marais poitevin et participent ainsi à sa déclinaison opérationnelle.

En 2020, les actions suivantes ont été conduites sur le territoire :

	Objectif initial (ha)	Acquisitions 2020 (ha)	Taux de réalisation
CEN Pays de la Loire	13	0,7	5 %
CEN Nouvelle- Aquitaine	40	20,7	52 %
LPO France	15	0	o %
Conservatoire du Littoral	40	5,3	13 %
Fédération Départementale des chasseurs de Vendée	10	4,0	40 %
Total	118	30,1	29 %

Les surfaces acquises restent bien inférieures aux estimations faites lors de la rédaction du contrat cadre, avec 30 ha acquis pour un prévisionnel estimé alors à 118 ha.

En complément :

- La Parcelle acquise par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée sur la commune de Champagné-les-Marais entre dans les mesures compensatoires, suite à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Nalliers;
- Les acquisitions du CEN des Pays de la Loire portent sur 2 parcelles situées sur le site du Bois de la Veille Vaigue et sur Triaize ;
- Les acquisitions portées par le CEN Nouvelle-Aquitaine entrent dans le cadre de 2 rétrocessions et ont permis de porter le patrimoine du CEN à 424 ha sur la zone humide :
 - Le 17 juillet 2020 pour 8,95 ha répartis sur 4 sites (marais de Bessines, de Saint-Hilairela-Palud – Arçais, de La Ronde et de La Grève);
 - Le 21 décembre 2020 pour 11,79 ha répartis sur 7 sites (marais de Saint-Hilaire-la-Palud – Arçais, de Saint-Georges-de-Rex – Amuré, du Vanneau-Irleau, de La Ronde, de La Grève et de La Garette, et tourbières et zones humides du Mignon);
- Le Conservatoire du Littoral a mené 8 acquisitions, 2 sur les marais des Magnils-Reigniers pour 2,41 ha, 2 sur la Pointe d'Arçay pour 2,19 ha et 4 sur le havre d'Arçay pour 0,71 ha;
- La LPO n'a pas réalisé d'acquisition en 2020 mais a procédé à un échange de propriétés.

| Difficultés rencontrées

L'acquisition foncière reste fortement dépendante des opportunités qui se présentent sur le territoire et de l'animation faite sur les territoires, animation rendue plus difficile avec le contexte sanitaire.

A ceci s'ajoute le morcellement de certains secteurs qui complexifie les interventions.

Les charges notariales et SAFER restent élevées, ce qui amène souvent à dépasser le coût plafond des demandes de subvention fixé à 5 000 € par l'Agence de l'eau, y compris pour de faibles surfaces.

Concernant le financement des acquisitions, les structures mobilisent d'autres sources qui ne sont pas forcément pérennes et qui nécessitent là aussi du temps consacré à la recherche des partenaires et au montage des demandes.

Enfin, Les délais de traitement des dossiers par la SAFER sont parfois longs, bien que cela soit justifié par le nombre de dossiers, l'existence d'indivisions, la surface des parcelles et leur accès.

| Perspectives

En 2021, les acquisitions se poursuivront et à ce sujet, on peut noter la finalisation des acquisitions sur le site du Bois de la Vieille Vaigue ainsi que l'aboutissement de nombreuses négociations par le CEN Nouvelle-Aquitaine en 2020.

A ceci s'ajoute le traitement des nouvelles sollicitations et opportunités qui se présenteront, en lien ou non avec le travail d'animation foncière menée.

Le développement en parallèle de la stratégie foncière permettra de rendre compte de ce travail de manière plus approfondie, et de le mettre en perspective avec les grands enjeux du territoire pour lesquels l'outil foncier doit être mobilisé.

Planification

4.10. Action n°10 – Préfiguration du plan d'action Grand Site de France

| Bilan des actions conduites et résultats

Le paysage du marais mouillé, site classé, labellisé Grand Site de France, est composé de prairies entourées de centaines de kilomètres de voies d'eau, bordées d'alignements d'arbres taillés en têtard. Outre ses caractéristiques paysagères et biologiques uniques, cette partie du Marais poitevin joue un rôle majeur en matière de gestion de la ressource et de qualité de l'eau. En tant que zone d'expansion des crues, elle conserve un rôle stratégique à l'échelle de l'ensemble du Marais poitevin.

Ce milieu remarquable protégé (Natura 2000, site classé, arrêté de protection de biotope...) est néanmoins fragile. Les contraintes d'exploitation favorisent la fermeture du milieu. En effet, les inondations récurrentes, le morcellement du foncier, la présence des alignements d'arbres, les difficultés d'accès au marais, voire l'inaccessibilité par voie de terre de certaines zones, sont autant de facteurs qui concourent à la déprise de ces milieux. En outre, la présence de cultures peut remettre en question l'extension des crues et réduire la capacité d'épuration naturelle de la zone inondable.

Afin de restaurer ou d'aménager certains milieux de la zone humide à forte valeur environnementale, notamment de restaurer les surfaces de prairie naturelle, de conserver des boisements humides, et de faciliter l'activité des éleveurs, garants de l'entretien du site, le Parc et ses partenaires (l'Agence de l'eau, les Régions, les Départements, les Communes ...) mobilisent des moyens au travers du « Plan d'aménagement et de restauration des marais mouillés » mis en œuvre par le Parc depuis la fin des années 90. L'action émarge aux programmes de l'Agence de l'eau depuis la mise en œuvre du premier « CREZH » Marais poitevin Sèvre Niortaise animé par l'IIBSN.

Sa mise en œuvre repose sur la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, propriétaires, exploitants agricoles, etc.

Jusqu'en 2019, le périmètre d'intervention du Parc couvrait l'ensemble du territoire du CTMA du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes, sur les trois départements.

Les travaux réalisés concernent l'enlèvement des résidus d'abattage d'anciennes peupleraies, la réhabilitation des fossés présents sur les ilots de prairie, la mise en place de franchissements qui permettent l'accès et la circulation des troupeaux entre les parcelles, l'aménagement pastoral (clôtures, parc de contention...), la mise à disposition d'un chaland bétaillère, l'assistance technique aux éleveurs...

A l'échelle du site, grâce au soutien de ses partenaires, le Parc a valorisé plusieurs milliers d'hectares de marais!

En 2020, alors que les contrats territoriaux opérationnels des secteurs concernés étaient en phase d'évaluation, le Parc a proposé de dresser le bilan de l'action conduite ces dernières années à l'échelle du Grand Site de France, dans l'objectif de partager les résultats avec les acteurs et partenaires concernés et de formaliser les orientations du programme à conduire dans les années à venir.

A ce stade, ce bilan n'est pas finalisé. L'obtention des co-financements et les effets du contexte sanitaire de l'année 2020 ont perturbé le calendrier prévisionnel. Par ailleurs, à la demande des services de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le travail envisagé à l'origine à l'échelle du « Grand Site de France » a été étendu à l'ensemble du Marais poitevin, dans l'objectif de mener une lecture détaillée de l'ensemble des opérations conduites par le Parc au travers des Plans d'aménagement et de restauration de marais, tant des actions conduites dans le Grand site de France que de celles mises en œuvre sur le reste du territoire.

Deux productions distinctes seront établies à l'issue de ce bilan :

- Un document « actions Grand Site de France », faisant état des actions mises en œuvre par le Parc sur le site depuis le début du programme et présentant la stratégie à mettre en œuvre sur la durée des nouveaux contrats ;
- Le bilan et les perspectives des actions mises en œuvre par le PNR en matière de « restauration de la zone humide du Marais poitevin » à l'échelle de l'ensemble du territoire, ciblant plus particulièrement les chantiers réalisés dans le cadre des CTMA 1015-2019.

Les premiers enseignements du travail engagé montrent que :

- L'action du Parc cible les habitats à enjeux de la zone humide et plus particulièrement les habitats d'intérêt communautaire (prairies naturelles humides, habitats spécifiques, boisements humides...) ou des milieux d'espèces d'intérêt communautaire ;
- Les travaux mis en œuvre par les PARMM et PARMO répondent aux enjeux de protection et de restauration de la zone humide du fait des milieux aménagés mais également de l'entretien de la mosaïque qui en découle ;

- La majorité des surfaces concernées par les travaux de restauration de la zone humide se situent dans le périmètre du Grand Site de France ;
- Les chantiers réalisés dans le cadre des « PARMO » ciblent surtout les secteurs en « contrat de marais » ou sur lesquels s'applique un règlement d'eau ;
- Les actions du Parc se présentent comme des outils d'intervention sur les propriétés détenues par des structures qui interviennent sur le foncier à des fins conservatoires, ou qui interviennent sur le territoire pour valoriser les espaces naturels ;
- A l'échelle du Marais poitevin, la somme des travaux du parc se traduit par la « restauration » de l'ordre de 1 000 hectares de prairie naturelle et, sur la période 2015-2019, les opérations conduites dans le cadre des CTMA se traduisent par la restauration de 314 hectares de prairie naturelle.

Les chantiers réalisés dans le cadre des contrats territoriaux eau concourent à la préservation ou l'amélioration de l'intérêt écologique de la zone humide (biodiversité, qualité de l'eau) tout en concrétisant les objectifs de conservation du paysage et de soutien à l'élevage sur l'ensemble du marais.

Les actions proposées sont partagées avec les opérateurs gestionnaires, en particulier les syndicats de marais, et les animateurs des contrats territoriaux, et s'articulent avec les interventions des uns et des autres.

Au-delà des contrats territoriaux et du soutien de l'Agence, il est important de rappeler que c'est l'engagement de l'ensemble des acteurs du territoire pour améliorer les caractéristiques écologiques du Marais poitevin qui constitue l'action collective de restauration de la zone humide du Marais poitevin! L'action repose sur le dispositif MAE, le DOCOB Natura 2000, le SDAGE, la charte de Parc naturel régional, les programmes des acteurs fonciers, des animateurs des contrats, les soutiens financiers de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements, le positionnement de l'EPMP en charge de l'eau et de la biodiversité...

| Difficultés rencontrées

L'obtention des co-financements et les effets du contexte sanitaire de l'année 2020 ont perturbé le calendrier prévisionnel.

| Perspectives

D'ici la fin du premier semestre 2021, le Parc formalisera, par le biais des rapports attendus, la stratégie à conduire au service des nouvelles orientations collectives.

La volonté du Parc sera de faire émarger ses actions de restauration et de valorisation des habitats à enjeux de la zone humide à la nouvelle programmation de l'Agence : milieux aquatiques, habitats spécifiques, prairie naturelle, ripisylve...

Alors que l'élaboration des futurs programmes « Eau » est engagée, le Parc proposera les axes des actions envisagées et des chiffrages « objectifs ».

Afin d'évaluer la plus-value environnementale de l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre des contrats, il serait judicieux que les travaux « surfaciques » soient intégrés au bilan des structures animatrices.

4.11. Action n°11 - Elaboration du plan climat Marais poitevin – zone humide littoral

| Bilan des actions conduites et résultats

Cette action, portée par le PNR du Marais poitevin, est inscrite dans le contrat cadre même si elle n'émarge pas au financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Malgré le contexte défavorable, de premières réflexions ont été engagées. Ainsi, l'année 2020 a globalement été une phase préparatoire de la stratégie climat du Parc, avec la définition d'axes stratégiques et thématiques sur lesquels travailler, mais surtout l'enclenchement d'un travail conjoint avec le Conseil scientifique et prospectif sur le positionnement de la structure sur la sensibilisation aux enjeux du changement climatique et aux questions de gouvernance liées à l'adaptation du territoire à ces changements.

En parallèle du travail conduit sur la stratégie, le Parc a engagé des actions concrètes de sensibilisation :

- La préparation d'un spectacle destiné à partager les enjeux du changement climatique avec les habitants (le Tarot des territoires) ;
- La conception du jeu climat à destination des scolaires ;
- Et l'appel à projet « éducation à l'environnement et au développement durable » sur le changement climatique dans les écoles.

En parallèle des actions mises en œuvre par le Parc, ce dernier assiste les communautés de communes et d'agglomération dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan climat air énergie, et l'accompagnement des collectivités sur les énergies renouvelables.

| Difficultés rencontrées

Il n'y a pas eu de difficulté particulière à ce stade.

| Perspectives

Le travail se poursuivra avec la finalisation de la stratégie climat et sa déclinaison en action.

Communication

4.12. Action n°12 - Sensibilisation à la préservation de la zone humide

| Bilan des actions conduites et résultats

Le Marais poitevin est une zone humide remarquable de par ses caractéristiques physiques et sa biodiversité. Il accueille de multiples espèces et habitats naturels spécifiques des zones humides françaises. Le site Natura 2000 sur 68 000 hectares, le Grand Site de France, les nombreuses réserves naturelles ou encore la procédure engagée de labellisation en site « Ramsar » traduisent l'intérêt du Marais poitevin en tant que milieu d'exception.

Le territoire est concerné par les problématiques globales en matière d'érosion de sa biodiversité et de changement climatique.

Le Parc naturel du Marais poitevin élabore et met en œuvre un programme de sensibilisation pour :

- Faire aboutir la démarche d'inscription du Marais poitevin sur la liste des sites Ramsar;
- Partager une culture commune sur les zones humides avec les acteurs et les habitants du territoire ;
- S'approprier les atouts d'une reconnaissance du Marais poitevin en tant que zone humide d'importance internationale « Ramsar », site Natura 2000 ;
- Motiver les acteurs du territoire à travailler collectivement pour préserver et valoriser la zone humide.

En 2020, le programme « sensibilisation à la préservation de la zone humide » prévoyait :

- La coordination et le suivi de la labellisation du Marais poitevin en site « Ramsar » ;
- La contribution à la création des supports d'information et de sensibilisation ;
- La sensibilisation des acteurs du territoire à la préservation de la zone humide ;
- L'organisation d'actions de communication.

| Difficultés rencontrées

Du fait des difficultés à mobiliser les co-financements nécessaires pour boucler le plan de financement du programme, l'engagement des opérations prévues a été retardé et le contenu du programme a été révisé en conséquence.

En outre, le contexte sanitaire a mis en suspens la majorité des animations et des manifestations liées à l'action.

La formalisation de la demande de subvention à l'Agence de l'eau a été effectuée début janvier 2021.

| Perspectives

Au regard des difficultés rencontrées pour l'engagement et la mise en œuvre du programme, le Parc envisage désormais de finaliser la mise en œuvre de l'action d'ici la fin de l'année 2021.

5. Eléments financiers

5.1. Montant et subvention prévisionnels

Pour mémoire, les éléments financiers des différentes actions sont les suivants :

Thématique	Intitulé	Action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel			
mematique	intitole	ACTION	2020-2025	2020	2021	2022	Total
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	ЕРМР	25 000,00	-	-	25 000,00
Outils communis	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	ЕРМР	25 000,00	-	-	25 000,00
Etudes, suivis et acquisition de	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	ЕРМР	344 205,08	-	-	344 205,08
connaissances dans le domaine de l'eau,	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	N°4	PNR MP	250 000,00	250 000,00	250 000,00	750 000,00
des milieux aquatiques et des	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	N 4	ЕРМР	488 044,92	232 096,92	158 713,00	878 854,84
zones humides	Suivi des sources de bordures	N°5	EPMP	25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00
	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	N°6	ЕРМР	-	-		-
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	ЕРМР	100 000,00	100 000,00	100 000,00	300 000,00
Interventions	Animation foncière du CEN Nouvelle Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	70 325,00	72 809,00	74 386,00	217 520,00
foncières	Acquisition foncière	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	590 000,00	590 000,00	590 000,00	1 770 000,00
- 1 10	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	N°10	PNR MP	50 000,00	_	_	50 000,00
Planification	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR MP	130 000,00		-	130 000,00
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	Nº12	PNR MP	35 000,00	35 000,00	35 000,00	105 000,00
				2 132 575,00	1 304 905,92	1 233 099,00	4 670 579,92

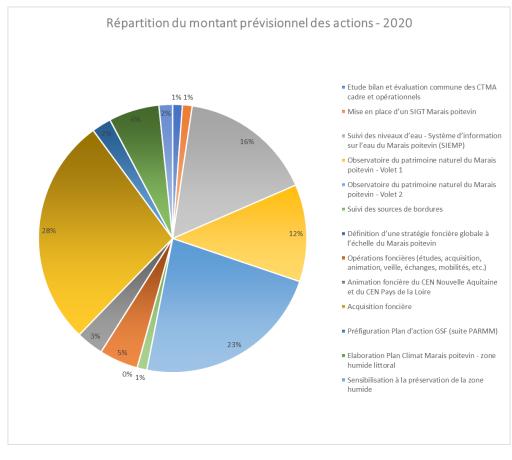
Le financement prévisionnel est le suivant :

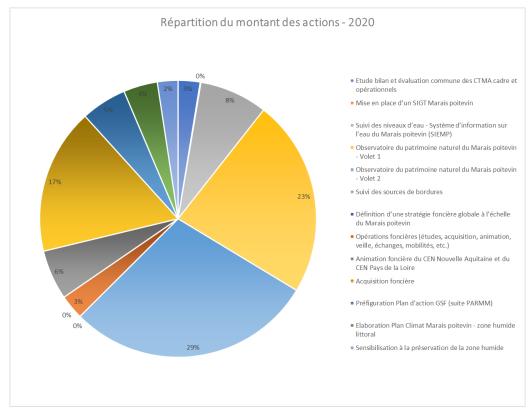
Thématique	Intitulé	Action	Montant prévisionnel		AELB		Financement prévisionnel			
				Montant retenu	Taux	Montant prévisionnel	AELB	EPMP	Autres	
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des									
	CTMA cadre et opérationnels	N°1	25 000,00	25 000,00	70%	17 500,00	17500	7500	0	
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	25 000,00	25 000,00	50%	12 500,00	12500	12500	0	
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système			_5 = 5 = 5 = 5 = 5	50.0	500700				
	d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	344 205,08	133 854,00	50%	66 927,00	66927	277278,08	0	
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	N°4-1	750 000,00	600 000,00	50%	300 000,00	300000	0	450000	
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	N°4-2	878 854,84	878 854,84	50%	439 427,42	439427,42	439427,42	0	
	Suivi des sources de bordures	N°5	75 000,00	75 000,00	50%	37 500,00	37500	37500	0	
Interventions foncières	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	N°6	-	-		-	0	0	0	
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	300 000,00	-		-	0	300000	0	
	Animation foncière du CEN Nouvelle Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	N°8	217 520,00	217 520,00	50%	108 760,00	108760	0	108760	
	Acquisition foncière	N°9	1 770 000,00	1 770 000,00	50%	885 000,00	885000	0	885000	
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	N°10	50 000,00	50 000,00	50%	25 000,00	25000	0	25000	
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	130 000,00	-		-	0	0	130000	
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	105 000,00	60 000,00	50%	30 000,00	30000	0	75000	
			4 670 579,92	3 835 228,84	-	1 922 614	1 922 614	1 074 206	1 673 760	
						-	41,2%	23,0%	35,8%	

5.2. Montant réel des actions et subvention

Pour l'année 2020, première année du contrat, les éléments financiers sont les suivants :

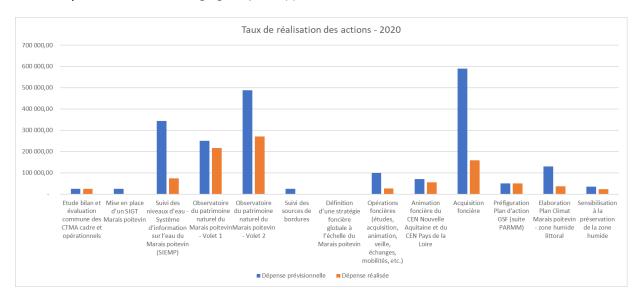
Thématique		Prévisionnel 2020				Réalisé 2020			
			Financement				Financement		
	Intitulé	Dépense	AELB	ЕРМР	Autre/ autofinanc ement	Dépense	AELB	ЕРМР	Autre/ autofinanc ement
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	25 000,00	17 500,00	7 500,00	-	23 976,00	16 783,20	7 192,80	
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	25 000,00	12 500,00	12 500,00	-	860,00		860,00	
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	344 205,08	66 927,00	277 278,08	-	74 469,12	20 078,01	54 391,11	
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 1	250 000,00	50 000,00	-	200 000,00	215 698,00	35 805,87		179 892,13
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Volet 2	488 044,92	244 022,46	244 022,46	-	270 488,94	135 244,47	135 244,47	
	Suivi des sources de bordures	25 000,00	12 500,00	12 500,00	-	_			
Interventions foncières	Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin		-	-	-	-			
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	100 000,00	-	100 000,00	-	26 935,00		26 935,00	
	Animation foncière du CEN Nouvelle Aquitaine et du CEN Pays de la Loire	70 325,00	35 162,50	-	35 162,50	54 460,61	27 876,37		26 584,24
	Acquisition foncière	590 000,00	295 000,00	-	295 000,00	159 504,20	69 036,20		90 468,01
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	50 000,00	25 000,00	_	25 000,00	50 000,00	25 000,00		25 000,00
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	130 000,00	-	-	130 000,00	37 250,00			37 250,00
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	35 000,00	10 000,00	-	25 000,00	22 500,00	10 000,00		12 500,00
		2 132 575,00	768 611,96	653 800,54	710 162,50	936 141,87	339 824,11	224 623,38	371 694,38





5.3. Taux de réalisation

Le taux de réalisation financier reste relativement faible avec un réalisé évalué à 936 000 € pour un montant prévisionnel fixé à 2 132 500 €, soit 44 %.



Plusieurs points méritent toutefois d'être mis en avant :

- En premier lieu le suivi des niveaux d'eau fait l'objet d'un marché pluriannuel de 4 ans. Le montant reporté en 2020 correspond à l'intégralité du marché signé cette année. Aussi, le taux de réalisation lié à cette action ira croissant tout au long du contrat cadre ;
- Il en est de même pour l'étude portant sur le volet 2 de l'observatoire du patrimoine naturel pour lequel l'accompagnement par le laboratoire Ecobio fait l'objet d'une convention pluriannuelle;
- Certaines actions comme le suivi des sources de bordure ou la mise place d'un SIGT ont donné lieu à de faibles dépenses, du fait du parti pris de mener ces actions en régie.

De fait, le taux de réalisation de ces actions n'est pas pertinent, tout comme celui construit globalement à l'échelle des actions portant sur le suivi, les études et l'acquisition de connaissance.

Par ailleurs, en comparaison au précédent CTMA 2015-2019, dans lequel le volet « études et suivis » représentait la majorité des actions, celles-ci ont été rééquilibrées au profit de l'intervention foncière mais aussi de la planification. Toutefois, les actions portant sur le foncier restent très en dessous des objectifs initiaux, avec un taux de réalisation de seulement 32 %. Dans le détail, ce faible pourcentage est lié aux acquisitions qui restent modestes, malgré l'animation menée sur le territoire par les deux CEN (qui pour sa part présente un taux de réalisation de 77 %). Animation qui par ailleurs est mobilisatrice de temps du fait notamment des secteurs sur lesquels l'accent est mis et qui sont composés de propriétés morcelées. Quant aux acquisitions menées par l'Etablissement, elles demeurent également faibles (taux de réalisation de 27 %), du fait du peu d'opportunités et de la pression agricole qui rendent complexes les acquisitions sur des parcelles cultivées.

De plus les actions portant sur la planification ont connu du retard, tout comme les actions de sensibilisation, du fait de la difficulté à clore les plans de financement, des attentes des acteurs et de

la crise sanitaire qui n'a pas permis de tenir les calendriers et de mener l'ensemble des actions souhaitées.

Il est vrai que ce contrat cadre, en comparaison au précédent, s'articule autour d'un financeur principal qui est l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Aussi, les maîtres d'ouvrage doivent rechercher d'autres sources de financement pour monter leur projet, ce qui peut s'avérer préjudiciable à certaines actions.

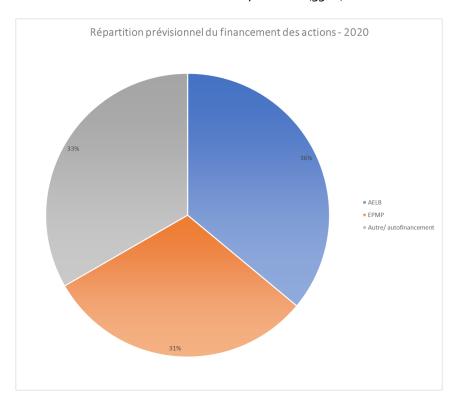
Pour autant, les 13 actions qui figurent dans le contrat cadre ont été engagées, avec un contrat en ordre de marche dès 2020 et qui a permis :

- De poursuivre les actions entreprises sur la période 2015-2019;
- De travailler au cadre de coordination et de cohérence des contrats opérationnels en amont de leur reprogrammation, permettant aux opérateurs de s'inspirer de la boîte à outils commune en cours de consolidation.

5.4. Financement des actions

Le prévisionnel fait état d'un financement réparti à parts quasi-égales entre :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne avec 786 000 € (36 %);
- L'Etablissement public du Marais poitevin avec 654 000 € (31 %);
- L'autofinancement et les autres sources avec 710 000 € (33 %).

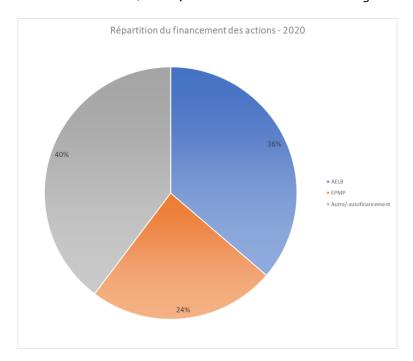


Dans les faits, le financement des actions en 2020 s'établit comme suit :

- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne avec 340 000 € (36 %);
- L'Etablissement public du Marais poitevin avec 224 600 € (24 %);
- L'autofinancement et les autres sources avec 371 700 € (40 %).

Ces résultats restent cohérents avec le plan de financement prévisionnel. Toutefois, il faut souligner que certains dossiers n'ont pas donné lieu à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du fait des montants et des règles de subvention de l'Agence (montant total du dossier et montant de la subvention).

Par ailleurs, l'Etablissement n'a financé que 24 % du montant global des actions au lieu des 31 % prévus. Cela s'explique par les actions pluriannuelles engagées dès 2020 mais dont le paiement s'étalera sur la durée du contrat cadre (SIEMP, étude sur la biodiversité et la gestion de l'eau).



6. Analyse, bilan et perspectives

Les actions engagées vont se poursuivre et monter progressivement en puissance.

De nombreuses études programmées en 2020 ont pris du retard, du fait de la crise sanitaire et du montage des plans de financement, mais devraient se concrétiser en 2021. Nous pouvons citer :

- La mise en place de l'outil cartographique pour le suivi des travaux des contrats opérationnels et de réponse du milieu ;
- La finalisation de la stratégie foncière;
- Les actions de planification.

D'autres actions, comme la communication et la sensibilisation, devraient se renforcer en 2021, si le contexte sanitaire le permet.

Les études portant sur le suivi et l'acquisition de connaissance se poursuivront, avec une montée en puissance et une formalisation des suivis en 2021 (suivi des sources de bordure par exemple).

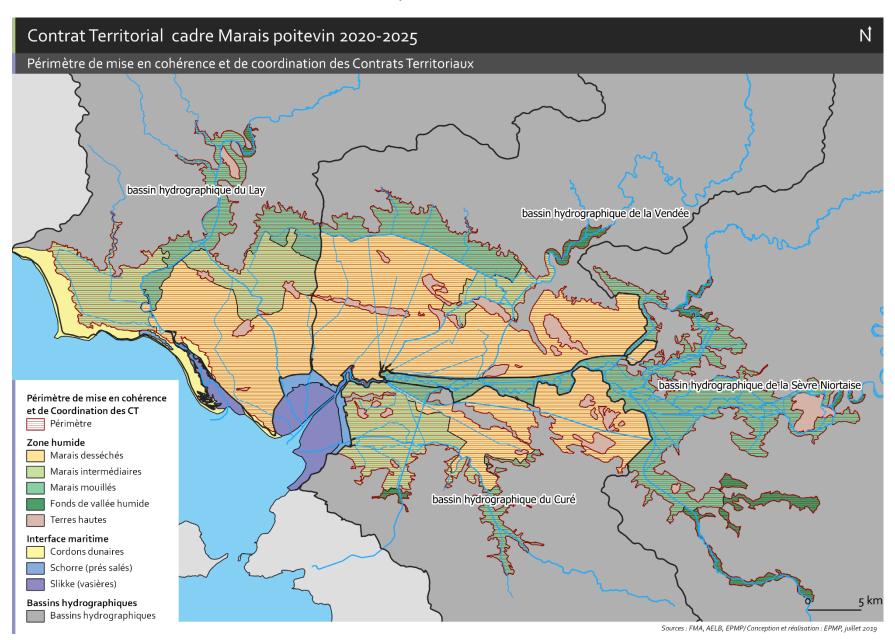
Il demeure la question des interventions foncières, qui peinent à répondre aux attentes malgré les animations faites dans ce sens sur le territoire, mais qui restent fortement liées aux opportunités qui se présentent.

Annexes

Annexe 1 – carte du territoire

Annexe 2 — carte de localisation des travaux 2020

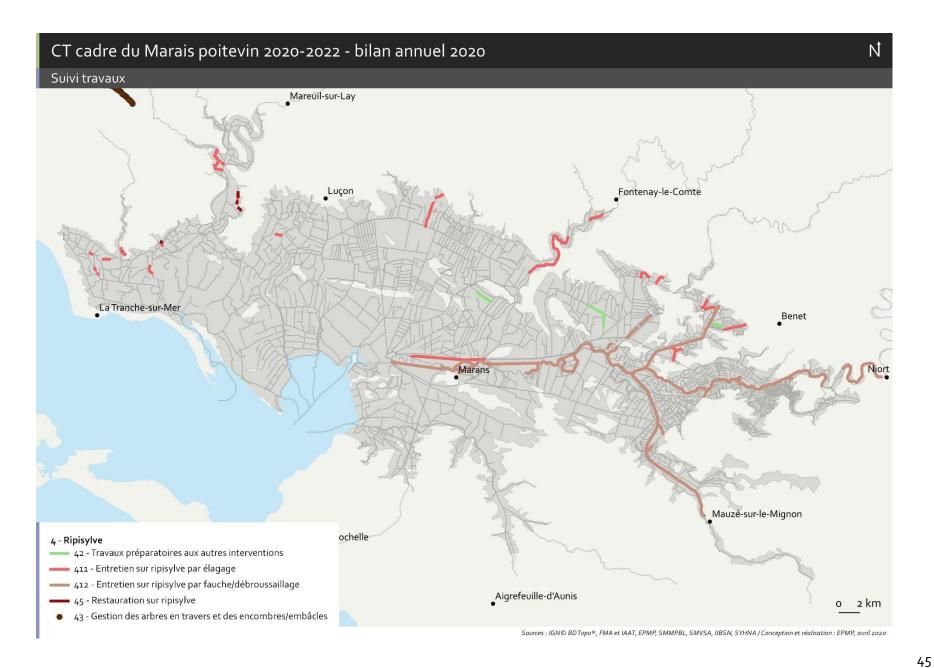
Annexe 1 : Périmètre d'intervention du Contrat Territorial cadre Marais poitevin

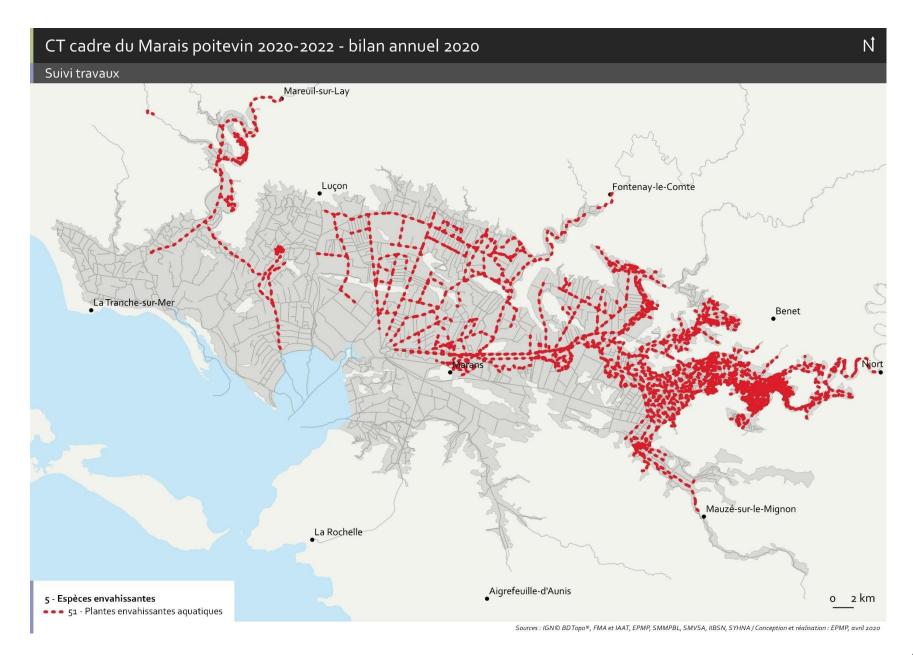


Annexe 2: Localisation des travaux conduits en 2020













Établissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu 85400 Luçon 02 51 56 56 20 contact@epmp-marais-poitevin.fr

www.epmp-marais-poitevin.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

1 rue Eugène Varlin CS 40521 44105 Nantes cedex 4 02 40 73 06 00 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette CS 20040 86282 Saint-Benoit cedex 05 49 38 09 82 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr